

Gestion des absences Démarche à suivre

- **Absence prévue** : la famille informe l'établissement via école directe dans l'onglet vie scolaire de l'enfant dans absence exceptionnelle.
- **Absence imprévue** : la famille informe l'établissement le plus tôt possible par téléphone au 05.65.73.30.40 ou directement sur école directe dans l'onglet vie scolaire « demandes exceptionnelles ». Toute absence doit être justifiée le plus rapidement possible. Vous pouvez justifier une absence dans l'onglet vie scolaire d'école directe en cliquant sur la bulle « à justifier » de l'absence concernée.
- **Dès son retour**, l'élève passe à la vie scolaire signaler sa présence et/ou remettre un justificatif
- Il doit mettre tous ses cours à jour dans la semaine
- Les absences injustifiées et/ou répétée peuvent donner lieu à un rattrapage en retenue.

Gestion des retards

Aucun retard en cours n'est toléré

Un élève en retard devra se présenter à la vie scolaire avant de rentrer en cours. Au-delà de 15 min, l'élève sera retenu en étude. Des retards trop fréquents en début de journée, après les récréations et/ou entre deux cours pourront entraîner des sanctions.

Tout retard devra également être justifié par les parents via l'onglet « vie scolaire » d'école directe.

Autorisation de sortie

Une feuille d'autorisation de sortie est distribuée en début d'année aux élèves, permettant de définir les heures de sortie, d'études durant l'année scolaire.

Vous pouvez gérer les autorisations de sortie dans l'onglet vie scolaire en cliquant sur « autorisations annuelles »

Pour rappel : seuls, les élèves de 3^{ème} sont autorisés à sortir à partir de 15h30 si les cours sont terminés. Pour toutes les autres classes la sortie est à 16h30.